

REMARQUES LIMINAIRES

Jean Massot

Endiguer le flot ou maintenir l'équilibre: le rôle du juge. L'auteur de ces brefs propos est Président de la Commission des recours des réfugiés en France et membre du bureau de l'association qui organisait la conférence.

Après rapport de son Président-fondateur, Sir Geoffrey Care, qui a annoncé qu'il passait le relais à Allan Mackay, Vice-Président du tribunal britannique de l'immigration et des réfugiés, la conférence de Wellington a commencé par un très nécessaire rappel de quelques données objectives, sur le flux actuel de réfugiés. J'ai entendu avec intérêt, mais un peu de surprise, la présentation donnée par la directrice de la protection internationale au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui entendait souligner, contrairement à la thèse courante de la croissance du flot, la stabilité générale de la demande de statut sur le long terme. Plusieurs pays européens, dont la France, observent néanmoins, sur le court terme, une évolution assez différente, puisque, en totalisant l'asile conventionnel et l'asile territorial, la demande en France est passée de 20,000 au milieu des années 90 à plus de 80,000 en 2002 (et le nombre d'affaires portées devant la Commission des recours est passé de 13,000 à près de 32,000 pour le seul asile conventionnel). On peut aussi rappeler que, selon l'annuaire statistique du HCR, la demande d'asile dans les principaux pays d'accueil est passée de 2,247, 600 sur les dix années 1980-1989 à 5,549, 560 sur les dix années 1990-1999. Cette première session a également permis d'entendre, sur le problème des trafics internationaux de femmes, une impressionnante communication du rapporteur spécial des Nations Unies sur le sujet, qui a insisté sur la nécessité de protéger les victimes et de réserver la répression aux organisateurs de ces trafics.

La Conférence a ensuite consacré d'intéressants développements au problème de l'interception en haute mer des navires transportant des candidats à l'asile, pratiquée notamment par les États-Unis et l'Australie, ainsi qu'à la comparaison des différents systèmes de rétention ou de détention dans les pays d'accueil des demandeurs de statut. Il en ressort un certain sentiment de malaise, aucun pays ne pouvant s'enorgueillir des conditions dans lesquelles les demandeurs d'asile voient leur liberté d'aller et venir limitée, parfois au mépris de certains droits

élémentaires. Un représentant du HCR a d'ailleurs rappelé les conditions très limitatives dans lesquelles la détention des candidats à l'asile pouvait être tolérée au regard de la Convention de Genève. La réaction des tribunaux devant ces pratiques a souvent été énergique et a parfois soulevé de vives controverses dans certains pays. Les juges des pays de tradition moniste n'ont pas manqué de relever que, dans certains pays à système dualiste, l'action de leurs collègues avait été limitée par l'absence d'introduction de certains instruments internationaux dans leur ordre juridique interne, problème qui ne se pose pas en système moniste où les traités régulièrement ratifiés sont d'application directe.

Cela conduisait tout naturellement la Conférence à s'intéresser au problème de l'indépendance des juges. Tout en étant très intéressé par les points de vue de hauts magistrats britanniques, néo-zélandais et américains sur le sujet, je n'ai pu m'empêcher de rappeler à l'auditoire, très majoritairement de tradition "Common law", qu'il existait, dans les pays d'Europe continentale, des traditions différentes, notamment quant au mode de recrutement et à la carrière des juges, au caractère collégial des représentants du HCR, ou au secret du délibéré, traditions qui peuvent apporter d'autres formes de garantie de l'indépendance et de l'impartialité des juges que le recours à un juge unique hautement professionnel ou à un collège dont les membres peuvent exprimer des opinions dissidentes.

Les deux dernières sessions ont permis de faire le point sur un certain nombre de thèmes étudiés par des groupes d'expert dans le cadre de la Consultation mondiale menée par le HCR à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Convention de Genève, en particulier sur des thèmes souvent très controversés comme la persécution à raison du sexe ou de l'appartenance à un groupe social ou la notion d'asile interne. Ont été également présentés les travaux des groupes de travail de l'association notamment sur la protection subsidiaire ou les persécutions par des agents non étatiques.

Parfaitement organisée, la Conférence a bénéficié de la généreuse hospitalité des autorités néo-zélandaises qui ont mis à sa disposition les locaux du Parlement. La Ministre de l'Immigration a tenu à s'exprimer devant les membres de la conférence et s'est longuement entretenue avec eux à l'occasion des réceptions qu'elle leur a offertes. Qu'il soit permis au seul participant appartenant à une institution française – mais non au seul francophone, car il y avait de nombreux participants canadiens, belges ou suisses – d'exprimer sa très vive reconnaissance aux organisateurs et de souhaiter que la prochaine conférence rencontre le même succès en 2005. Le lecteur anglophone trouvera, dans cet ouvrage, l'ensemble des communications de très haute qualité présentées à Wellington.